

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Projet immobilier au parc national du Mont-Orford

Le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE), le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), les Amis du parc du Mont-Orford, ainsi que l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN), maintiennent leur opposition à l'échange de terrains et réclament des audiences du BAPE

Magog, le 3 novembre 2003

Un nouveau projet doit entraîner de nouvelles audiences publiques

Les inquiétudes de nombreux citoyens de l'Estrie et de l'ensemble du Québec, préoccupés par l'intégrité écologique et territoriale du parc national du Mont-Orford, nous amènent aujourd'hui à convier les médias. Le promoteur immobilier est présentement en négociation avec la Société de la Faune et des parcs (FAPAQ) sur la proposition d'un plan révisé. Il précise ses rêves de construire un restaurant de trois à cinq millions de dollars comportant 300 places au sommet de la montagne, avec en bonus un musée, mais demeure imprécis sur l'échange de terrains projeté pour la construction de 1000 condominiums aux flancs du Mont-Orford.

Par sa façon de négocier derrière des portes closes, la FAPAQ va à l'encontre de l'engagement du Premier Ministre Jean Charest, qui dans une lettre adressée aux Amis du Parc du Mont-Orford et datée du 10 avril dernier, affirmait que *«le projet devra recevoir une large approbation sociale»* puisqu'il s'agit d'un bien public, et qu'il faut par conséquent *«s'assurer qu'il y ait un large débat et que la population puisse participer pleinement à ce débat et qu'elle ait accès à toute l'information»*. Non seulement l'objectif de construire un musée ne faisait pas partie du projet initial, très mal défini d'ailleurs lors des audiences des 6 et 7 décembre 2002, mais de nouveaux éléments au dossier soulèvent de nombreuses interrogations.

Les nombreuses erreurs d'interprétation des mémoires par la FAPAQ

L'enjeu central entourant ce projet immobilier est l'échange de terrain proposé. Or une analyse approfondie de l'annexe 4 du document synthèse de la consultation de décembre dernier révèle que 7 des 54 mémoires déposés ont été mal classés, comme par hasard tous dans la colonne des POUR l'échange. Suite à une plainte adressée à la FAPAQ, l'annexe 4 a été modifiée, si bien que la proportion des mémoires favorable à l'échange de terrain a chuté de 33 à 24%, ce qui ne représente certainement pas une *large approbation sociale*. Curieusement 2 de ces 7 mémoires n'ont pas été reclassés, et sont demeurés identifiés POUR l'échange malgré que l'un de leurs auteurs a signalé par écrit au ministre responsable des parcs, Sam Hamad, qu'il était bel et bien CONTRE l'échange...

La FAPAQ se retrouve par conséquent dans une situation conflictuelle, puisqu'elle s'était déjà prononcée en faveur de l'échange de terrain avant de tenir les audiences de décembre 2002. L'analyse des mémoires pouvait donc difficilement être soumise à un processus dont l'impartialité ne pouvait être mis en doute. En l'occurrence, nous nous réjouissons que les délégués du parti Libéral du Québec, réunis en Conseil général le 14 septembre dernier, ont adopté une résolution enjoignant le Premier ministre Jean Charest, de consolider le rôle du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), afin qu'à l'avenir, tous les projets récréotouristiques importants, impliquant la modification des limites d'un Parc, ou de vente de terres publiques en faveur d'un promoteur, pour un projet de développement domiciliaire, ou autre, soient soumis au processus d'évaluation environnementale du BAPE.

Pas de source d'eau potable, et encore moins d'endroit où disposer des eaux usées

L'usine d'épuration du Canton d'Orford a atteint depuis longtemps son point de saturation. Au point où l'émission de nouveaux permis de construction est suspendue. La municipalité manque d'espace autour de ses installations actuelles, si bien qu'il sera difficile d'en accroître la capacité. Au moins 4 millions de dollars seront nécessaire pour la rendre conforme aux normes, et des coûts astronomiques sont à prévoir si jamais le traitement des eaux usées est déplacé. Qui plus est, le ministère de l'Environnement vient de rehausser ses exigences sur les rejets de phosphore et d'azote, qui sont actuellement déversés en période de pointe dans la rivière Aux Cerises, un important tributaire du lac Memphrémagog, un lac réservoir d'eau potable pour plus de 150 000 personnes. Dans un tel contexte, comment entrevoir l'ajout des eaux usées provenant du développement immobilier au cœur du parc du Mont-Orford? Le millier d'unité de condominium, deux hôtels, et le restaurant sur la montagne, généreront un important volume d'eau usée dont les solutions de traitement n'ont pas fait l'objet d'une proposition du promoteur lors des audiences de décembre 2002. La municipalité d'Orford n'était pas très explicite jusqu'à tout récemment sur l'ampleur du problème, donc les citoyens qui se sont exprimés en décembre 2002 étaient très loin d'avoir *accès à toutes les informations*.

Mais avant de trouver le moyen de disposer correctement des eaux usées, encore faut-il trouver de l'eau potable! De nombreux résidents du Canton d'Orford dans ce secteur connaissent des pénuries d'eau. Encore une fois le promoteur est demeuré muet sur l'endroit où il projetait s'alimenter. Des audiences du BAPE permettraient une analyse des coûts/bénéfices plus approfondie et interpelleraient le promoteur et la municipalité du Canton d'Orford, afin de faire toute la lumière sur la faisabilité et le coût des solutions proposées, s'il y en a...

Augmenter la superficie des aires protégées, et non pas les morceler

L'Estrie est très pauvre en terres publiques. En superficie d'aires protégées aussi. La possibilité d'en créer davantage est limitée. Le Québec doit non seulement atteindre 8% d'aires protégées, mais également s'assurer que la biodiversité propre à chaque région du territoire de la province sera protégée. Il faut donc privilégier les mesures de protection au Sud, des endroits plus facilement accessibles au grand public, notamment pour la pratique des activités respectueuses des principes de l'Écotourisme, en pleine expansion. C'est effectivement la tendance à l'échelle internationale. Les activités non motorisées, qui requièrent très peu d'infrastructures, à l'exemple du ski de fond, raquette, canot, kayak, vélo, randonnée pédestre, nécessitent par contre un accroissement significatif des territoires protégés. C'est pour cette raison que nous jugeons tout simplement inacceptable la soustraction d'une partie intacte du parc du Mont-Orford et toute forme d'intrusion irrespectueuse de l'Écotourisme.

Le parc du Mont-Orford est un héritage légué par ceux qui en ont été les initiateurs dans les années 1930, des gens de la région dont George Austin Bowen. Sa création n'origine donc pas du gouvernement du Québec, qui en a fait l'acquisition par la suite. Cet héritage lui a été légué sur la base d'un lien de confiance que ce territoire demeurerait protégé. D'ailleurs la loi fondatrice du parc national du Mont-Orford, datée du 8 avril 1938, ne permettait pas de soustraire des terrains au parc, mais uniquement d'en ajouter.

Modification à la Loi sur les Parcs

En ce sens, nous aimerions saluer au passage les délégués du parti Libéral, qui ont adopté une résolution réclamant que la Loi sur les Parcs soit modifiée, afin qu'elle interdise clairement, sans ambiguïté, toute possibilité d'abolir un parc, de le réduire et d'échanger des terrains faisant partie d'un parc, et ce à perpétuité, pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

**CONSOLIDATION DU RÔLE DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR
L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**

- ATTENDU QUE dans le programme électoral du Parti libéral du Québec « **Pour un environnement sain et un développement durable** », à la page 23, **DÈS LA PREMIÈRE ANNÉE**, on mentionne, « Renforcer le rôle de la Régie de l'énergie et consolider celui du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) »;
- ATTENDU QUE après 25 ans d'existence, (le BAPE a été constitué en décembre 1978), une institution qui a fait ses preuves, mérite de voir sa mission renforcée, ceci afin de reconnaître encore plus la pertinence de la contribution de la population au processus d'évaluation environnementale en raison de l'expertise concrète qu'elle a de son milieu de vie;
- ATTENDU QUE le BAPE a pour mission actuellement d'informer et de consulter la population sur des questions relatives à la qualité de l'environnement dans les processus d'autorisation des grands projets que lui soumet le ministre de l'Environnement afin d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable;
- ATTENDU QUE les citoyens, susceptibles de subir les répercussions de ces projets ou de bénéficier de leurs retombées, peuvent ainsi faire valoir leur point de vue et fournir aux décideurs un éclairage plus complet;
- ATTENDU QUE le BAPE est le seul organisme gouvernemental officiellement mandaté pour donner à la population les moyens nécessaires de s'informer, pour recueillir ses opinions et pour traduire ses attentes et ses préoccupations concernant un projet donné;
- ATTENDU QUE le BAPE est un organisme gouvernemental consultatif dont les commissions ont des pouvoirs quasi judiciaires, et a pour fonction d'enquêter et de tenir des audiences publiques, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et de transmettre au ministre un rapport contenant ses constatations et son analyse; soulignons qu'il ne constitue pas un organisme décisionnel mais un instrument indépendant d'aide à la décision du Conseil des ministres;
- ATTENDU QUE présentement lors d'un projet de modification des limites d'un des 22 parcs, il est prévu une consultation publique sous l'égide de la FAPAQ, et qu'à titre d'exemple, le 7 décembre 2002, à Magog, l'ex-ministre responsable de la Faune et des Parcs du Québec, s'était maladroitement placé dans une situation de conflit d'intérêt, par son manque d'expérience en remerciant devant les caméras, le maire d'Orford, « **pour son appui à l'échange de terrain** », au moment où il présidait la consultation ayant pour but de modifier les limites du Parc du Mont-Orford, pour le bénéfice du projet de développement immobilier de 280 millions de dollars, au pied des pentes de ski, et que les représentants du milieu réclament que se tienne une audience publique du BAPE sur cet important projet;

**CONSOLIDATION DU RÔLE DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) (SUITE)**

ATTENDU QUE

dans le dossier de développement récréotouristique et domiciliaire au lac Mékinac, le ministère des Ressources naturelles a signé une promesse d'achat-vente de 2300 hectares de terres publiques dans le but de permettre la réalisation d'un important projet, qui a subi de nombreuses modifications sans que la population régionale ne soit consultée ou mise au courant de l'entente, et que ces terres publiques faisant partie du patrimoine naturel collectif de la Mauricie ne doivent pas être vendues à un promoteur sans que la décision d'un tel projet ne soit collective, et que les représentants du milieu réclament aussi que se tienne une audience publique du BAPE sur cet important projet;

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

de demander à notre Chef, le Premier ministre du Québec, Monsieur Jean Charest, de consolider le rôle du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), afin qu'à l'avenir, tous les projets récréotouristiques importants, impliquant la modification des limites d'un Parc, ou de vente de terres publiques en faveur d'un promoteur, pour un projet de développement domiciliaire, ou autre, soient soumis au processus d'évaluation environnementale du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

ORFORD

ADOPTÉE TELLE QUE PROPOSÉE

MODIFICATION À LA « LOI SUR LES PARCS DU QUÉBEC »

- ATTENDU QUE la mission fondamentale des parcs québécois est la conservation, et que certains ont été créés par l'initiative des gens du milieu, notamment le parc national du Mont-Orford en 1938, et que des terrains ont été cédés au gouvernement dans le seul but d'assurer leur protection à perpétuité;
- ATTENDU QUE cette volonté ancestrale devrait être respectée au même titre qu'un testament, et qu'un projet d'échange de terrain menace d'amputer le parc national du Mont-Orford d'une partie importante de son territoire ayant une grande valeur;
- ATTENDU QUE selon l'article 5 de la Loi sur les parcs du Québec, «Les terrains faisant partie d'un parc ne peuvent faire l'objet de vente ou d'échange.» et que l'article 4 de cette même loi permettrait, selon l'interprétation de certains, de faire indirectement ce que l'article 5 interdit de faire directement, en stipulant que : « un parc peut être créé ou aboli par le gouvernement qui peut aussi en modifier les limites, (...)»;
- ATTENDU QUE la contradiction est évidente dans le libellé de cette loi, entre les articles 4 et 5, et que la directive de l'article 5 est antérieure à ce que permettrait supposément l'article 4, puisque la première loi ayant autorisé la création du parc national du Mont-Orford ne permettait pas d'abolir ce parc, ni d'en réduire la superficie, mais uniquement de l'agrandir;
- ATTENDU QUE des échanges de terrains, au seul profit d'un promoteur, risquent de miner le lien de confiance que des propriétaires terriens investissent dans le gouvernement, en vue de la protection permanente de ces terrains par la création d'éventuels parcs ou aires protégées, afin d'atteindre l'objectif de 8% d'ici 2005, et de s'approcher de la moyenne mondiale de 10%, selon le programme électoral du Parti libéral, page 15;
- ATTENDU QUE uniquement à des fins comparatives, la « **Loi sur les parcs nationaux du Canada** » ne permet pas d'abolir ni de réduire la superficie d'un parc. (article 5 « [Interdiction de réduction des parcs] (2) *Le gouverneur en conseil ne peut modifier l'annexe 1 en vue de réduire la superficie d'un parc*);

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC :

de réclamer une modification de la Loi sur les parcs, afin qu'elle interdise clairement, sans ambiguïté, toute possibilité d'abolir un parc, de le réduire et d'échanger des terrains faisant partie d'un parc, et ce à perpétuité, pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

ORFORD

ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE